

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2025/69

Le 24 août 2025

**Objet :** avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la commune de La Ferté-Saint-Aubin pour la destruction de trois nids ou traces de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre de la démolition d'un bâtiment situé entre la rue de Général Leclerc et la rue des poulies, à La Ferté-Saint-Aubin (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de La Ferté-Saint-Aubin déposée le 18 août 2025 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit la démolition d'un bâtiment, exclut l'évitement de la destruction de trois nids d'Hirondelle de fenêtre ;

Considérant que la destruction des nids s'effectuera en dehors de la période de reproduction, à partir de mi-septembre, après vérification du départ des oiseaux ;

Considérant l'installation préalable de quatre nids doubles artificiels à hirondelles sur deux bâtiments proches afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

La localisation des nichoirs compensatoires sur les bâtiments choisis pourrait cependant être revue avec l'aide d'une structure experte. L'arrière des bâtiments semble en effet plus favorable à l'installation des oiseaux (voir photos ci-après).

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



Michèle LEMAIRE

Arrière du bâtiment 1, favorable à l'installation de nichoirs



Façade favorable du bâtiment 2

